

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 février 2024

Présents : M. BERTHELOT Aurélien, M. PERE Michaël, M. GUERIN Alain, Mme DAVID Alexandra, M. FLUTRE Patrice, Mme ROBINAUD Alexandra, M. LYS Pascal, M. PESQUERA Juan

Absent :

Absents excusés : Mme JOUSSET BOUCHERIT Nathalie, Mme LYS-DÉDOUCHE Emmanuelle, Mme RALITE Séverine, M. ANTUNES Mickaël,

Pouvoir :

Convocation : le 25 janvier 2024

Secrétaire de séance : M. FLUTRE Patrice

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

I- DELIBERATION :

1- Approbation du compte-rendu du 13 décembre 2023 :

Le compte rendu du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Transfert au SDEER de la compétence IRVE :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre de la transition écologique, l'Etat a décidé de cesser de vendre des véhicules thermiques neufs en 2035 et d'accélérer la transition vers les véhicules électriques. Il est donc nécessaire de développer les infrastructures pour la recharge des véhicules électriques.

Monsieur le Maire précise que pour être viable, dans notre commune, il faudrait installer une borne à recharge rapide, car il est peu probable que des administrés ou des personnes de passage, laissent une voiture à la charge toute une nuit sur un parking de notre territoire.

Ce serait un investissement lourd et coûteux, de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Le SDEER propose de prendre en charge l'ingénierie, le coût des infrastructures et leur entretien en recherchant les meilleurs emplacements à l'échelle du département et en y implantant les infrastructures adéquates.

Sur présentation de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (8 voix pour) et :

- Autorise le transfert au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

3- Investissement avant vote du budget 2024 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, comme chaque année, il est possible, par délibération, de payer des factures d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des dépenses engagées l'année précédente hors chapitre 16 (remboursement d'emprunt).

Par conséquent, il est possible de répartir la somme de 45 000 € (180 004.64 € X 25%)

Sur présentation de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (8 voix pour) et :

- valide la proposition de ventilation des 45 000 € autorisés à investir avant le vote de budget 2024, conformément au tableau ci-dessous.

Articles	Désignation	Montant ventilé
2111	Terrains nus	1 000
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	5 000
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 000
21321	Immeubles de rapport	2 500
2138	Autres construction	4 500
2051	Concessions et droits similaires	3 000
2152	Installation de voirie	2 500
21578	Autres matériel et outillage de voirie	3 000
21534	Réseau d'électrification	2 500
21535	Réseaux de transmission	1 500
2158	Autres install. ; matériel et outillage technique	2 000
21831	Matériel informatique scolaire	1 000
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000
2188	Autres immobilisations corporelles	3 500

4- Zone d'accélération ENR :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi Climat et Résilience, les communes se doivent de définir des zones dites d'accélération des énergies renouvelables qui seront ensuite complétées au niveau du département pour ensuite envisager, si l'objectif est atteint, des zones d'exclusion.

Monsieur le Maire précise que le choix qui est présenté ici a pour objectif d'être simple et assez binaire. Il vise à traduire les énergies renouvelables que nous souhaitons prioriser sur la commune par rapport à celles que nous considérons comme non particulièrement souhaitables.

Sur présentation de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (8 voix pour) et :

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après :

- Éolien = Pas de ZAEnR
- Solaire thermique = Toute la commune
- Solaire photovoltaïque sur bâtiment = Toute la commune
- Solaire photovoltaïque au sol = Pas de ZAEnR
- Méthanisation = Pas de ZAEnR
- Géothermie = Toute la commune

5- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire – CDG 17 :

Monsieur le Maire précise que le contrat groupe indemnise la commune en cas d'arrêt maladie de plus de 15 jours. Le CDG 17 propose de délibérer pour proroger l'adhésion au contrat groupe pour 4 années supplémentaires à partir du 1^{er} janvier 2025.

Sur présentation de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (8 voix pour) et :

- Charge le CDG 17 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

II- INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Orientations budgétaires – investissement 2024

Mairie :

- Prise d'éclairage public extérieure
- Luminaire encastré salle des associations
- Rayonnages archives
- Guirlandes de Noël
- Photocopieur

Atelier municipal :

- Porte pour fermer l'atelier extérieur
- Escaliers
- Souffleur

DECI Chez Jacquaud

Ecole :

- Aménagement cour de l'école (1 ou 2 jeux, accompagner le projet NEFLE en fin d'année scolaire)

➤ Point sur les travaux en cours :

- DECI chemin des Chails et Bénigousse, travaux de terrassement finis, en attente des réserves d'eau avant la pose des clôtures. Il sera ensuite nécessaire de prévoir la convention avec la commune de Rioux quant au partage des différentes charges.

➤ Aménagement Route des Seguineries :

- Les services du SDIS demande de déplacer les conteneurs à verre et papier afin de permettre un meilleur accès à la citerne incendie.
- Plusieurs aménagements sont envisagés, des devis ont été demandés aux entreprises ETAP Picoulet et la SARL Branger.
- Prévoir une réflexion sur une solution intermédiaire et les éventuels aménagements paysagés de cette parcelle.
- Subventions départementales possibles sur les aménagements paysagers et parking de co-voiturage.

➤ Elections Européennes du 9 juin 2024 :

- Tableau prévisionnel des tours de permanences

Horaires	Conseiller 1	Conseiller 2	Conseiller 3
8h-11h	Aurélien BERTHELOT	Mickaël PÉRE	Juan PESQUERA
11h-14h	Alexandra ROBINAUD	Alain GUERIN	Patrice FLUTRE
14h-16h	Alexandra DAVID	Nathalie JOUSSET-BOUCHERIT	Mickaël ANTUNÈS
16h-18h	Pascal LYS	Séverine RALITE	Aurélien BERTHELOT

Président du bureau de vote : Aurélien BERTHELOT

➤ Chemin Rural :

- Monsieur Guillaume PROU a sollicité la commune pour racheter un chemin rural issu du remembrement. Il a effectué plusieurs acquisitions foncières de bois autour de ce chemin, acquisitions qui sont enclavées et pour lesquelles il doit solliciter les propriétaires voisins pour un droit de passage ou utiliser ce chemin rural. Celui-ci est actuellement gagné par la végétation et peu entretenu par la commune.
- Après réflexion et débats, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette demande d'achat du chemin rural.

➤ Brûlage des déchets verts :

- Sur dérogation du Maire, la préfecture donne la possibilité aux administrés de brûler les déchets verts après une déclaration à J+5. Les professionnels ne peuvent pas prétendre à cette dérogation.
- Cette autorisation crée de nombreuses plaintes des riverains impactés, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil quant aux demandes futures.
- Conformément à l'avis général des membres de l'assemblée, il n'y aura plus de dérogation délivrée par les services de la mairie à partir de ce conseil municipal. Par conséquent, il ne sera plus possible de procéder au brûlage de déchets verts sur le territoire de la commune sous peine d'amende conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur. Tout usager ayant des déchets verts pourra les valoriser via les services de la déchetterie de Gémozac ou de Montpellier de Médillan gérés par le syndicat mixte Cyclad.

III- QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.